

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Société 9A9 – SARL au capital de 1 000 €

Siège social : Résidence Vatable, Porte C84, Bâtiments C et D, Entrée 1

Boulevard de l'Hôpital – 97110 Pointe-à-Pitre

RCS Pointe-à-Pitre

Réunion du 27 octobre 2025,

Les associés de la **société 9A9**, régulièrement convoqués par le gérant conformément aux statuts, se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire** au siège social.

Présents :

- Monsieur **Francesco Pedro FAUTRA**, associé, titulaire de 50 parts sociales.
- Monsieur **Yannis Richard CÉSAR-AUGUSTE**, associé et gérant, titulaire de 50 parts sociales.

Total : 100 parts sur 100 parts émises.

L'ensemble des associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

1. Modification de l'objet social de la société.
2. Modification corrélative de l'article 2 des statuts.
3. Pouvoirs pour accomplir les formalités.

1 – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Le gérant expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en conformité réglementaire avec la **DEAL Guadeloupe** et de l'évolution de l'activité effective de la société vers la **collecte et le transport de déchets non dangereux**, il est nécessaire de modifier l'objet social tout en conservant les activités secondaires historiques de nettoyage industriel et d'entretien d'espaces verts.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale **décide à l'unanimité** de remplacer intégralement l'article 2 des statuts par la nouvelle rédaction suivante :

Nouvel article 2 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

– Activité principale :

La collecte, le transport et le regroupement en vue de la valorisation de déchets non dangereux.

La mise à disposition, la location, l'entretien et le nettoyage de matériels de collecte, tels que bacs, conteneurs, compacteurs ou équipements assimilés ;

Les prestations de service de préparation, tri, conditionnement et logistique des flux destinés à la valorisation ;

Le cas échéant, l'exploitation de sites de regroupement, tri ou prétraitement de déchets non dangereux, sous réserve des autorisations réglementaires applicables.

– Activités secondaires et connexes :

Le nettoyage industriel, l'entretien et l'aménagement d'espaces verts, la commercialisation de produits d'hygiène et d'entretien, ainsi que les prestations de conseil, de formation et de maintenance dans le domaine de l'hygiène, de la propreté et de la gestion environnementale.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

L'activité exercée concerne principalement les déchets non dangereux au sens du Code de l'Environnement.

2 – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, l'**article 2** des statuts est modifié conformément à ce texte. Toutes autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

3 – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au gérant, Monsieur **Yannis CÉSAR-AUGUSTE**, à l'effet d'accomplir les formalités légales et administratives nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment la publication légale et le dépôt au Guichet Unique de l'INPI pour modification du Kbis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 27 octobre 2025

Les associés :

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Lu et approuvé



Francesco Pedro FAUTRA



Yannis Richard CÉSAR-AUGUSTE
(Gérant et associé)